

Département de la Haute-Saône

Communauté de Communes du Pays de Lure

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur le projet de PLAN LOCAL d'URBANISME
INTERCOMMUNAL et sur le projet d'abrogation des
cartes communales de Les Aynans, Arpenans, Lomont,
Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Palante et Vy-
les-Lure

oooooOooooo

Consultation du 13 novembre au 19 décembre 2017

oooooOooooo

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROJET D'ABROGATION
DES CARTES COMMUNALES**

1 Rappel de l'objet de l'enquête.

L'enquête publique unique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur deux projets de la Communauté de Communes du Pays de Lure (Haute-Saône), dont celui de l'abrogation des cartes communales de : Les Aynans, Arpenans, Lomont, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Palante et Vy-les-Lure, pour recueillir ses observations et propositions éventuelles en vue de leur examen et prise en considération par le Maître d'Ouvrage.

2 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

2.1 Type d'enquête.

Il s'agit d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, régie par le Code de l'environnement. Elle est dite unique, car elle porte à la fois sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lure et sur le projet d'abrogation de 8 cartes communales de communes, faisant partie de la Communauté de Communes, disposition prévue à l'article L.123-6 du Code de l'environnement.

2.2 Régularité de la procédure.

L'enquête s'est déroulée selon la procédure et les modalités définies aux articles L.123-3 à L.123-13 et R.123-6 à R.123-16 du Code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Avant le début de l'enquête, fixé au 13 novembre 2017, nous avons constaté dans toutes les communes visitées l'affichage de l'avis d'enquête (au format A2 jaune) devant les mairies ou à proximité immédiate. En outre, au moins 2 autres affiches, du même modèle, étaient réparties sur chaque territoire communal.

Lors des permanences nous avons vérifié la maintenance de ces affichages.

Nous nous sommes assurés également que le dossier d'enquête comportait une notice explicative sur l'abrogation des 8 cartes communales des communes faisant partie de la Communauté de Communes et que l'avis d'enquête avait bien été publié à 2 reprises dans les annonces légales de 2 journaux locaux.

Nous estimons que le public :

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête selon les prescriptions réglementaires,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête mis à sa disposition, pendant 37 jours, au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des 24 communes, durant les horaires d'ouverture des secrétariats de mairie,
- a pu consigner librement ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête papier déposé dans chaque mairie, les faire parvenir par correspondance à la même adresse, ou encore les envoyer par courriel sur le site dédié de la Communauté de Communes,
- a eu la possibilité de rencontrer l'un des 3 membres de la Commission d'enquête lors de 33 permanences, totalisant près d'une centaine d'heures de présence effective, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure et dans les 24 mairies des communes faisant partie de la CCPL.

2.3 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes sans incident ou dysfonctionnement portés à la connaissance de la Commission d'enquête.

2.4 Participation du public à l'enquête.

Si les visiteurs, pendant les permanences, ont été nombreux, très peu nous ont interrogés sur l'abrogation des cartes communales. De même, nous n'avons recueilli aucune observation se rapportant à ce projet. Pour le public, l'abrogation des cartes communales découle logiquement de l'approbation du PLUi, document plus complet en matière d'urbanisme.

3 Conclusions motivées.

Les 8 cartes communales ont été approuvées par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure et par arrêté du Préfet de la Haute-Saône, avant la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le but de ce projet, soumis à l'enquête publique unique, est de substituer à des cartes communales, documents d'urbanisme simples concernant une seule commune, un document d'urbanisme beaucoup plus complet, identique pour 24 communes d'une même Communauté de Communes.

L'enjeu du projet, par la mise en œuvre du principe de parallélisme des formes, permettra de sécuriser la procédure avec en final la double approbation, après l'enquête publique, par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral.

Il n'y a pas d'effet négatif de ce projet, le remplacement d'une carte communale par un plan local d'urbanisme, qu'il soit ou non intercommunal, ne peut être que bénéfique pour la collectivité concernée.

L'absence d'observation, écrite ou orale, sur ce projet, pendant toute la durée de l'enquête publique, est contrebalancée par l'importance du nombre d'observations écrites pour le projet relatif à l'élaboration du PLUi.

Au vu du déroulement de l'enquête publique unique, la Commission d'enquête estime, qu'en l'absence d'observation du public, rien ne s'oppose à l'abrogation des 8 cartes communales soumises à l'enquête.

4 Avis de la Commission d'enquête.

VU l'arrêté n° 2017-025-U du 19 octobre 2017 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pa de Lure prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lure et sur l'abrogation de 8 cartes communales ;

VU la notice explicative du dossier d'enquête ;

VU la procédure et le déroulement de l'enquête ;

Considérant l'absence d'observation formulée au cours de l'enquête sur ce projet ;

la Commission d'enquête émet un avis favorable au projet d'abrogation des cartes communales de : Les Aynans, Arpenans, Lomont, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Palante et Vy-les-Lure.

La Commission d'enquête n'assortit son avis d'aucune réserve.

Clos, le 29 janvier 2018.

La Commission d'enquête

René BAILLY
Président de la Commission



Elisabeth BIDAUT
Membre titulaire



Michel LANFUMEZ
Membre titulaire



Handwritten initials in blue ink: 'r' and 'eb'